

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 juin 2025**

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents :** LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, KOCHEL Jean Marie, GERVEAUX Francis, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, Patrick MAZEAU.

**Absents et excusés :** Marie Karine DOMINGUEZ pouvoir à LAGUIONIE Joël  
Pascal DEFILIPPI à Jean Marie KOCHEL

En exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

GOLFIER DELAGE Sabine est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

La séance du 11 avril est approuvée à l'unanimité.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rajout d'une délibération portant sur la révision des loyers des logements communaux, qui portera le numéro 20250607. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations

- 1) Renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,
- 2) Vente et achat de matériel,
- 3) Entretien des chemins de randonnée, référent,
- 4) Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,
- 5) Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux,
- 6) Renouvellement convention de partenariat CASSIOPEA Téléassistance « Point d'information ».
- 7) Révision des loyers des logements communaux.

### Questions diverses

- Bilan annuel assainissement 2024,
- Rétrocession concession cimetière.

## DELIBERATIONS

### 1 - Renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

#### Délibération 20250601

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention pour le renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose le renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame/Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **2 - Vente et achat de matériel**

Délibération 20250602

### **2 - 1 Vente du gyrobroyeur de la commune a un particulier**

Considérant la nécessité de remplacer le gyrobroyeur des services techniques de la commune, âgé de 30 ans et montrant des signes de faiblesse ;

Vu l'article 1 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Acte la cession du gyrobroyeur actuel des services techniques aux conditions décrites ci-dessous :

- Identité du repreneur : .....
- Adresse légale de l'acquéreur : 30 route du Coderc 24420 SARLIAK SUR L'ISLE ;
- Montant de la reprise : 450 €.

Autorise le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2 - 2 Achat d'une sono avec micros a l'association humour et culture**

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de sonorisation : amplificateur et micros,

Considérant la proposition d'achat, par l'association Humour et Culture, de ce matériel de sonorisation pour 200 €,

Le Maire demande au Conseil de se positionner sur cet éventuel achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat du matériel de sonorisation, appartenant à l'association Humour et Culture ;
- Valide le prix d'achat de 200 € ;
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition et à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3 - Entretien des chemins de randonnée, référent**

#### Délibération 20250603

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en 2019 (20190204), le Conseil Municipal a approuvé la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à la « création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins.

Le service de gestion durable du patrimoine du Grand Périgueux, souhaite qu'un référent qui s'occupe des chemins PDIPR, soit nommé, afin de lui permettre d'avoir un contact direct sur le terrain.

Après discussion,

M. KOCHEL Jean Marie est nommé référent, Mme GOLFIER DELAGE Sabine suppléante.

Le Conseil vote à l'unanimité des présents.

### **4 - Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**

#### Délibération 20250604

Le Maire donne lecture des délibérations 20210604 et 20231105, réglementant le fonctionnement des horaires des foyers lumineux.

Le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans un but d'harmoniser les codes temps sur le territoire, le Maire propose que l'éclairage public reste allumer jusqu'à 23h30 sur tout le territoire communal et que certains points lumineux, **croisement des rues**, restent allumés toute la nuit :

#### POINTS LUMINEUX : 17 103 34 56 52

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu à partir de 23h30 sur tout le territoire de la commune,
- Décide que certains points lumineux placés aux intersections des rues resteront allumés toute la nuit, selon la liste présentée,
- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

### **5 - Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux**

#### Délibération 20250605

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

**Que** conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- Vote à l'unanimité

## **6- Renouvellement convention de partenariat CASSIOPEA Téléassistance « Point d'information ».**

### Délibération 20250606

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 10 avril 2024 (20240405), actant la signature pour une année d'une convention « point information » avec Cassiopéa.

Cette association propose dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, un service de téléassistance.

Le Maire présente la convention de partenariat pour l'aménagement d'un point d'information du service de téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la commune pour la mise à disposition gratuitement d'un bureau pour un conseiller en téléassistance de Cassiopéa,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que la convention est en annexe de la délibération.

## **7 – Révision 2025 des loyers pour les logements communaux.**

### Délibération 20250607

#### **26 Rue Jules Ferry**

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,

**DECIDE** l'augmentation du loyer de 424.35 € à 434.82 € dès le 1 juillet 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **6 rue Louis de Ranconnet**

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Considérant l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,

**DECIDE** l'augmentation du loyer de 500 € à 512.34 € dès le 1 août 2025

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE** à l'unanimité ces révisions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan annuel assainissement 2024

Présentation d'une synthèse annuelle d'activité 2024 du service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle du territoire de l'agglomération mais aussi de la commune.

Document consultable en mairie.

- Rétrocession concession cimetière

Lecture d'un courrier adressé à un concessionnaire concernant la rétrocession d'un emplacement dans le cimetière.

La séance est levée à 19h00